



**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2025-234**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN RÉGIME DE COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS
DES MEMBRES DU CONSEIL**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick de ce qui suit :

QUE le conseil municipal lors de la séance régulière du 10 mars 2025 ait adopté le Règlement numéro 2025-234 établissant un régime de compensation pour perte de revenus des membres du conseil.

QU'il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné au 1461, rue principale, Saint-Rémi-de-Tingwick aux heures normales de bureau et copie peuvent être obtenue selon les tarifs en vigueur.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de sa publication.

Donné à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 31^e jour de mars 2025.

Julie Paris

Directrice générale et greffière-trésorière